

Nb de conseillers en exercice	9
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	9

COMMUNE DE PRUNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°2 du 5 mars 2026
Délibération n°6 de la séance (2026-015)

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Michel de RANCOURT, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER

Étaient absents ou représentés :

Secrétaire de séance : Michel de RANCOURT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Objet : Vote des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire précise que l'état 1259 n'a pas été transmis à ce jour.

Pour autant, afin de permettre à la Collectivité de se doter d'un budget et d'estimer de manière prévisionnelle les recettes issues de la fiscalité locale pour l'année 2026, il est proposé à l'assemblée de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 :

En 2025, les taux communaux étaient fixés à :

Taxe foncière sur le bâti : 31,74 %

Taxe foncière sur le non bâti : 30,66 %

Taxe d'habitation : 2,17 %

Considérant les recettes nécessaires au fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant la délibération n°2023-49 du 28 septembre 2023 instituant une majoration de 30 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

9 voix Pour

0 abstention

0 voix Contre

DÉCIDENT de ne pas faire évoluer les taux et fixent, pour l'année 2026, les taux des taxes directes locales suivantes :

Taxe foncière sur le bâti : 31,74 %

Taxe foncière sur le non bâti : 30,66 %

Taxe d'habitation : 2,17 %

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

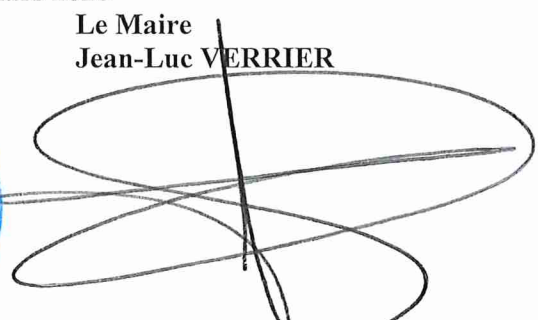
Pour extrait conforme au registre le quel est dûment signé.

Prunières, le 9 mars 2026

Le Secrétaire de séance
Michel de RANCOURT




Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à c

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026

Date de réception de l'AR: 10/03/2026

005-210501060-2026_015-DE

A G E D I